



**AUDITION DE M. JEAN-PIERRE PHILIBERT, PRÉSIDENT**

**DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES DES OUTRE-MER (FEDOM)**

**Jeudi 10 décembre 2020**  
(Visioconférence)

**OBJET : THEMATIQUES**

DELEGATION AUX  
OUTRE-MER

*Dans le prolongement de son étude sur l'urgence économique outre-mer<sup>1</sup> à la suite de la crise du Covid-19, la Délégation sénatoriale aux outre-mer souhaiterait entendre la Fedom sur trois thèmes principaux :*

LE SECRETARIAT

**1) État des lieux et perspectives pour les entreprises ultramarines :**

- Bilan de l'année 2020

Une année 2020 exceptionnelle marquée par la crise COVID : un impact globalement important sur l'activité, tous secteurs confondus. Peu de visibilité – à ce stade – en termes d'impact sur l'emploi.

Comme le Sénat l'a d'ailleurs soulevé dans son excellent rapport « *Urgence économique en outre-mer à la suite de la crise du Covid-19* » publié en juillet dernier, la faiblesse des instruments statistiques d'évaluation - tout particulièrement outre-mer – rend complexe l'identification d'un panorama complet de la situation en termes de pertes de chiffre d'affaire par secteur et par territoire.

Cela dit, sur la base d'un sondage réalisé début octobre auprès des adhérents de la FEDOM, les pertes de chiffres d'affaires constatées cumulées sur mars à aout 2020 s'établissaient en moyenne à 55%.

L'impact de la crise en termes de perte d'activité et d'emplois concerne en tout premier lieu outre-mer les secteurs du tourisme, de l'hébergement, de la restauration, des transports (et notamment le secteur aérien qui souffre tout particulièrement), le BTP/construction, l'évènementiel et la culture et le petit commerce hors alimentaire.

---

<sup>1</sup> *L'urgence économique outre-mer à la suite de la crise du Covid-19*  
*Rapport d'information n° 620 (2019-2020) du 9 juillet 2020, par*  
*M. Stéphane ARTANO, Mmes Viviane ARTIGALAS et Nassimah*  
*DINDAR, fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer.*



De manière plus précise pour le secteur du tourisme au sens large, quelques chiffres.

- Les opérateurs touristiques guyanais observent entre mars et août 2020 une perte de CA cumulée de 71% ;
- Le secteur des loisirs culturels à la Réunion observe sur la même période une perte de CA cumulée de 54% ;
- A la Réunion toujours, la perte de CA cumulée sur la même période serait de 65% dans le secteur de l'hôtellerie ;
- Dans le secteur aérien en Nouvelle-Calédonie, les pertes cumulées de CA sur mars à août 2020 seraient de l'ordre de 60 %.
- En outre, la problématique des tests et le manque de communication sur la sécurité sanitaire entourant les voyages en Outre-mer entraînent 30% de « no show » (passagers qui ne se présentent pas) les jours de décollage ;
- La croisière, autre exemple, subit la double peine du fait d'une part d'une communication plus que défavorable au secteur de la part de bon nombre d'acteurs publics et d'autre part d'une dépendance à 100% de la santé de l'aérien. Pour exemple, l'activité de croisière sur l'île de la Réunion est stoppée jusqu'en 2021.
  
- Prévisions pour 2021 (faillite d'entreprises, chômage, niveaux d'endettement...)

Sans outils performants d'évaluation, il est toujours plus difficile de faire des prévisions et de la prospective, dans un contexte marqué par de fortes incertitudes sur la capacité de reprise.

Toutefois, quelques éléments macro de contexte permettent d'établir certaines prévisions **inquiétantes en termes de faillites d'entreprises et de chômage** pour le premier semestre 2021 :

- **Une « haute saison » touristique aux Antilles déjà fortement compromise par la 2<sup>nd</sup>e vague COVID et les incertitudes sur une éventuelle 3<sup>ème</sup> vague au premier trimestre qui peuvent gravement affecter certains secteurs en grande difficulté (la croisière ; les hôteliers ; les restaurateurs ; les loueurs de voiture...)** ;
- **Des incertitudes sérieuses sur la déclinaison opérationnelle et rapide (dès le premier trimestre) des plans de relance nationaux et européens et sur la réalité effective des moyens budgétaires dédiés outre-mer ;**
- **Une absence de visibilité et des incertitudes sur la mise en œuvre des mesures du PLOM.** La FEDOM est cosignataire du PLOM et à



ce jour, aucune information sur le suivi des mesures, pas de réunion prévue du comité de pilotage, etc. ;

- **De fortes inquiétudes sur l'ampleur des dettes fiscales et sociales accumulées par les entreprises.** Nous allons y revenir plus en détail après, mais nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas examiné de plus près certaines pistes que nous avons suggérées et que certains parlementaires avaient repris par amendement au PLFSS (élargissement des plans d'apurement des dettes sociales...) ;
- **De fortes inquiétudes spécifiques pour les collectivités du Pacifique à large autonomie dont les entreprises ne peuvent pas bénéficier du même niveau d'aide qu'ailleurs,** notamment sur le volet de l'activité partielle. La Polynésie Française nous inquiète car son économie est très dépendante du tourisme (13% du PIB). La Nouvelle-Calédonie nous inquiète tout autant compte tenu des incertitudes institutionnelles et politiques ;

## 2) Soutien public au monde économique ultramarin : mesures d'urgence et plans de relance :

- Accès aux aides

De manière générale, l'Etat a été plutôt au RDV dans la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels d'urgence face à cette crise COVID qui ont pu bénéficier aux entreprises domiennes (chômage partiel ; fond de solidarité ; PGE).

Ceci dit, il a fallu se mobiliser dès le début de la crise pour essayer de corriger certains « trous dans la raquette » et souligner une forme d'inadaptation de certains dispositifs outre-mer. Comme indiqué précédemment, il est à peu près évident que la haute saison touristique 2020/2021 sera très compromise.

Il y a un effet saisonnalité outre-mer qui n'est pas suffisamment pris en compte dans la mise en œuvre des dispositifs.

Il faut donner plus de stabilité, de lisibilité et d'adaptation aux réalités locales dans la définition et la mise en œuvre des mesures de soutien accordées aux secteurs d'activité impactés par cette crise.

Nous avons ainsi proposé en parallèle l'assouplissement et l'extension du dispositif d'exonérations de charges sociales mis en place avec la troisième loi de finance rectificative pour 2020 de juillet dernier pour les secteurs fermés administrativement : extension de la période d'emploi sur les



cotisations dues sur les périodes de fermeture...

Ce dispositif prévoyait aussi la conclusion de plans d'apurement des dettes entre les cotisants et les organismes de recouvrement (voir alinéa VI de l'article 65 de la LOI n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020).

Si nous avons salué cette mesure, nous pensons qu'elle souffre néanmoins de conditions restrictives d'application qui pourrait diminuer son efficacité auprès des employeurs et travailleurs indépendants ultramarins concernés.

Tout d'abord, le plafonnement de la dette sur une durée de 36 mois apparaît comme insuffisant, notamment pour les entreprises en difficulté qui ont accumulées des dettes antérieures au 31 décembre 2019.

En effet, les Outre-Mer ont une activité fortement liée au tourisme, secteur dont dépendent de nombreuses entreprises directement ou indirectement. Les mesures mises en œuvre pour limiter la propagation du virus ont largement impacté l'ensemble des secteurs économiques, par une diminution drastique de la fréquentation touristique, et donc une diminution du chiffre d'affaires. Il n'est en outre pas possible pour les cotisants de s'engager sur leur faculté financière à pouvoir honorer leurs dettes.

**C'est pourquoi il nous semble nécessaire d'élargir le périmètre d'étalement de la dette sociale, en l'absence de chiffre d'affaires et de prévisibilité d'une reprise d'activité linéaire.**

Nous avons donc proposé de rehausser le plafond de l'étalement de la dette sur 60 mois (à l'instar de ce qui avait été fait pour les « plans Irma » à Saint-Martin), sur appréciation de la CGSS locale, en fonction des difficultés financières de l'entreprise.

Nous regrettons que les amendements proposés au PLFSS 2021 par les parlementaires sur ce sujet aient été balayés.

Par ailleurs, la problématique de l'adaptation aux COM à autonomie fiscale du Pacifique a aussi été au cœur de nos problématiques et elle l'est encore car le seul soutien accordé par l'Etat via les prêts AFD ne suffira pas à aider – notamment sur volet chômage partiel - certains secteurs entiers de l'économie particulièrement structurants en Polynésie et en Calédonie notamment qui risquent de s'écrouler (le transport aérien ; l'hôtellerie, le tourisme...).

Le renvoi fait un peu trop facilement au statut de ces deux collectivités n'est pas acceptable.



Au-delà de l'adaptation des mesures actuelles, il y a deux sujets importants de préoccupation pour 2021 - que nous considérons être de potentielles bombes à retardement - sur lesquels nous souhaitons attirer l'attention du Sénat :

- a. **En lien avec la problématique de l'accumulation des dettes liés au COVID, la problématique de la sous-capitalisation chronique de nos PME :**

**Sur ce sujet, les réponses apportées à ce jour (différé de remboursement sur le PGE...) sont clairement insuffisantes. La difficulté à mettre en œuvre des prêts participatif est avérée.**

Il y a un véritable enjeu à permettre en complément de renforcer les fonds propres des PME ultramarines par la mobilisation de capitaux extérieurs via les outils d'incitation fiscale.

Nous saluons l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement qui permettra d'améliorer le dispositif FIP DOM avec l'élargissement du périmètre des secteurs éligibles.

Mais nous pensons qu'il faut aller au-delà. Le dispositif FIP OM est un dispositif intéressant, mais il ne sera pas suffisant dans le contexte actuel.

Nous souhaitons qu'il puisse y avoir un dispositif complémentaire, temporaire (limité sur 2 ans) et spécifique outre-mer de souscription directe au capital des PME ultramarines avec un crédit d'impôt pour celui qui investit dans le capital de la PME. Sous réserve de prévoir des mécanismes d'encadrement et de plafonnement (sur les montants de souscription notamment), les augmentations de capital jusqu'à concurrence de la perte liée au Covid pourrait ouvrir de droit à une réduction ou crédit d'impôt.

- b. **La problématique de l'adaptation de certains régimes d'aide et de l'assouplissement de certaines obligations liées à ces régimes compte tenu du contexte de crise COVID :**

Nous attirons l'attention sur le fait qu'en l'absence d'adaptations – législatives ou réglementaires – au regard de l'impact de cette crise sur les règles aujourd'hui applicables en matière de respect d'un certain nombre de contraintes et d'obligations légales liées au bénéfice de certains régimes d'aide (ZFA/ZFANG/défiscalisation), nous risquons de nous retrouver face à une bombe à retardement : car en plus de se retrouver en grande difficulté ou en situation de faillite, l'entreprise risque de se retrouver redresser pour non-respect d'un certain nombre de règles et d'obligations consécutives au bénéfice d'un avantage fiscal.

Ex : les obligations de création d'emploi pour le bénéfice de l'aide fiscale.



Dans le cadre du dialogue constructif que nous avons entamé avec Bercy sur ces sujets, nous avons pu aborder certains points concrets et nous avons pu obtenir certaines garanties. Mais cela reste dans le cadre d'une approche limitée au cas par cas. Nous pensons qu'il faudra aller au-delà.

Un premier pas a été franchi au Sénat avec l'adoption d'un amendement important porté par Georges Patient visant à permettre le bénéfice du crédit d'impôt outre-mer (244 quater W) aux entreprises en difficulté.

- Attentes sur la déclinaison territoriale des plans de relance français et européens

Une « déclinaison territoriale » du plan de relance qui apparaît à ce stade bien limitée en termes de projets clairement identifiés et de moyens budgétaires effectivement fléchés. Sont annoncés : 15 millions en CP 2021 pour l'eau en Guadeloupe (50 millions sur la durée du plan de relance) ; 15 millions en CP sur 2021 sur les Antilles pour le plan séisme ; 80 millions d'euros sur 2 ans pour la transformation agricole et 50 millions d'euros pour les collectivités locales. Autour de 200 millions d'euros au total. Nous sommes loin, en termes de projets concrets financés dès 2021 des sommes initialement annoncées pour les Outre-mer au titre de ce plan de relance soit 1,5 milliards d'euros.

Des interrogations légitimes sur les « appels à projets » et la capacité outre-mer à pouvoir y répondre

- Évaluation des stratégies pour le redémarrage économique (secteur aérien, activité touristique, BTP construction, agroalimentaire...)

### 3) Présentation du partenariat Fedom/Banque des territoires :

- Initiatives dans les domaines de l'économie bleue, de la transition écologique, de la connectivité et de l'attractivité des territoires...
- Financement et calendrier de mise en œuvre des projets

La FEDOM a signé tout récemment avec la Banque des Territoires, un partenariat portant sur un échange d'expertise et d'informations autour de 5 axes de travail, afin d'améliorer le soutien aux acteurs économiques des Outre-mer, fortement impactés par la crise sanitaire.

- L'habitat, le logement en lien avec la filiale CDC Habitat ;
- Le tourisme, via un partenariat avec Bpifrance ;
- La transition énergétique et écologique, grâce aux énergies renouvelables ou la rénovation thermique.
- L'attractivité des centres-villes, en soutenant les commerces de proximité et les circuits courts.
- Enfin, le secteur sanitaire, et l'appui aux publics fragiles.



La convention structure ainsi un cadre d'échange d'informations, la mise en place d'actions communes de communication ou de sensibilisation des entreprises et fédérations membres de la FEDOM et prévoit des actions tant nationales que territorialisées.

Nous allons travailler dans les prochaines semaines à donner corps à ce partenariat par un certain nombre d'actions concrètes que nous aurons l'occasion de détailler prochainement.